



Concurrence et liquidation judiciaire

Par **etoile80**, le **09/12/2011 à 10:04**

Bonjour,

A t'on le droit, après une liquidation judiciaire, de se réinstaller à son domicile et de relancer son fichier client ? et à quelle distance a-t'on le droit de s'installer (concurrence) dans le même domaine d'activité ?

Merci d'avance.

Par **edith1034**, le **09/12/2011 à 10:25**

si personne n'a repris votre entreprise et ou si quelqu'un la reprise mais sur vente de tribunal et non pas de vous à l'amiable ,

si vous n'êtes pas personnellement interdit de gérer

vous pouvez reprendre votre activité au domicile

pour tout savoir sur la reprise de votre activité

<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>

Par **etoile80**, le **09/12/2011 à 10:54**

alors pour vraiment expliquer mon cas:

il y a bientôt 1 an j'ai créé mon institut à la place d'un institut qui a été fermé pour liquidation judiciaire il a existé pendant 10 ans . aujourd'hui l'ancienne esthéticienne c'est installée à son domicile à 500 m et relance les clientes elle me fait du tort . je ne suis pas sûr quelle est le droit de le faire déjà pour la distance qui nous sépare et commercialement . merci de me répondre cordialement

Par **edith1034**, le **09/12/2011** à **11:04**

vous n'avez repris que son emplacement et non pas son fonds de commerce, elle a donc le droit si elle adroit de faire commerce

pour tout savoir sur le bail commercial

<http://www.fbls.net/ARRETCOMMERCIAL.htm>

pour tout savoir sur la cession de fonds de commerce

<http://www.fbls.net/commercedroit.htm>

Par **etoile80**, le **09/12/2011** à **12:45**

je vous remercie pour vos réponses

Par **edith1034**, le **09/12/2011** à **15:30**

bien à vous !